L'ABEILLE.

[...]IMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR JEROME BAYON.

IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que L'UNION soit conservée."

MERCREDI MATIN, 16 JANVIER 1833.

POUR GOUVERNEUR :

J. B. DAWSON.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 16 janvier.

La malle du nord nous a apporté, hier, nos liasses de New-York jusqu'au 24 décembre, inclusivement : elles mentionnent deux arrivages d'Europe, le brick *Mary-Jane*, capitaine M'KENSTRY, venant de Bordeaux, il apporte des journaux de cette ville du 17 novembre, et de Paris du 15 ; et le paquebot l'*Hudson*, capitaine MORGAN, venant de Londres, par lequel on a des dates de cet capitale du 15. Voici un sommaire des nouvelles que nous recevons par ces deux voies.

L'armée française du nord a passé la frontière le 15, sous les ordres du maréchal Gérard, et s'est dirigée sur Anvers, pour assurer la remise de la citadelle de cette ville au roi des Belges. Le 15 était en effet le jour fixé, par la convention passée entre la France et l'Angleterre, pour l'exécution de ce mouvement. Il paraît que les amiraux des flottes envoyées sur les côtes de la Hollande, n'avaient pas encore quitté les Dunes, à la date du 15 novembre.

La plus grande incertitude règne en France sur la marche que suivra la Prusse. Il est certain que cette dernière puissance a réuni une armée nombreuse sur le Rhin et la frontière belge. Quelques personnes supposent que cette armée s'emparera de Venloo, qui a été alloué au roi de Hollande, et qui est encore au pouvoir des Belges. D'autres attribuent à la Prusse des vues plus vastes. Un journal de Paris du 15, contient ce paragraphe :

"Une personne respectable, qui a quitté le quartier-général de l'armée française vendredi soir, et qui a eu l'occasion de causer souvent avec le maréchal Gérard nous dit que le commandant de l'armée française parle ouvertement de la probabilité d'un conflit avec la Prusse, par suite de l'envoi d'une armée en Belgique par cette puissance. Il paraît que le maréchal a des instructions pour l'éventualité d'un engagement avec les Prussiens, et qu'un plan de campagne est déjà tracé pour le cas où ils interviendraient."

Le journal dont ce paragraphe est extrait, ajoute cette réflexion : "Ceci explique les arrangemens faits sur les points de notre frontière qui joignent à la Prusse, et la rapidité avec laquelle plusieurs régimens y sont envoyés. On dit que trois corps d'observation vont être formés simultanément : l'un sur la Meuse, l'autre sur la Moselle, et le troisième sur le Rhin. Le général Pélet, qui sera certainement nommé au commandement de la division de la Meuse, aura à la tête de son état-major général le colonel Moline."

Si ces dispositions sont réellement prises par la France il est à peine nécessaire de faire remarquer quelles vastes conséquences pourrait avoir l'intervention de la Prusse en faveur de la Hollande. Mais est-il bien sûr que le ministère doctrinaire, même pressé par l'Angleterre, même poussé par la plus impérieuse, la plus pressante de toutes les nécessités, ait pu se décider à tenter les chances d'une guerre avec la Prusse, l'Autriche et la Russie? Nous en doutons, nous en douterons toujours. Les impossibilités ne se réalisent pas. Si le ministère doctrinaire se trouve engagé jamais dans une guerre, c'est qu'on la lui aura faite, et il ne fera que se défendre.

Le corps législatif de la Belgique a ouvert sa session le 13 novembre. Le discours de Léopold Ier. ne nous apprend rien! il annonce "que le moment est venu, où il pourra satisfaire aux vœux des deux chambres et de la nation, en invitant les puissances qui se sont rendues garantes du traité du 15 novembre, à en assurer l'exécution." Or nous savons l'arrivée des flottes combinées sur les côtes de Hollande, et l'entrée de l'armée française en Belgique. S. M. est bien en retard! Le reste de son discours est d'un intérêt purement local, si l'on en excepte le paragraphe suivant, qui annonce que le chef du gouvernement belge est loin de se sentir capable d'autant de fermeté que celui du gouvernement hollandais pour conserver l'intégrité de son territoire. Les regrets de Léopold sur le démembrement d'une partie de la Belgique ont quelque chose de naïf et d'enfantin :

"Messieurs, nous sommes à la veille de grands événemens. L'évacuation de notre territoire contribuera à confirmer la confiance publique. Mais vous vous rappellerez avec peine que la Belgique *entière*, n'a pas été adoptée par l'Europe. Quand viendra le jour de leur *séparation* nous n'oublierons pas ces populations *qui se sont associées avec tant de dévouement à notre cause*. Elles ne cessent pas d'occuper mes pensées. Elles méritent d'attirer celles de la nation."

Etrange manière de ne pas *oublier* ces populations, à la *séparation* desquelles on se résigne avec un si admirable stoïcisme! Etrange manière de reconnaître leur *dévoument*, que de souffrir avec tant d'impassibilité qu'elles retombent sous un pouvoir despotique qu'elles abhorent ! c'est de la logique de juste-milieu.

Les dates d'Amsterdam sont du 10. On parle dans cette ville des mouvemens de l'armée prussienne, mais on y suppose qu'elle n'a d'autre objet en vue que de surveiller la marche de l'armée française, et qu'elle n'entamera les hostilités que dans le cas seulement où celle-ci passerait les bornes prescrites par la conférence de Londres.

Une lettre écrite à bord d'un navire de guerre hollandais stationné dans l'Escaut, contient ce qui suit :

"Nous attendons ici l'arrivée de la flotte anglo-française; néanmoins, je ne crois pas qu'elle s'aventure dans ce fleuve, où chaque pied de terrain lui sera disputé ; du moins elle ne pourra pénétrer au-delà du fort Batz, qui forme les Thermopiles de l'Escaut.

"Le Zeeland et quelques bateaux armés, et la position est naturellement si forte, qu'il faudrait des forces bien supérieures pour effectuer le passage. Plus loin sont les forts de Lillo et de Liefkenshoek, nouveaux Gibraltars; et la citadelle ne peut être comparée qu'à une mine couverte de canons et de mortiers, car elle est complettement minée. Cette forteresse ne sera pas prise aussi facilement que le disent les Français: et s'ils le tentent, on pourra dire d'Anvers : *Ici fut une ville superbe.*"

Telles sont les nouvelles reçues par la voie de Bordeaux. Voici maintenant celles qui nous viennent de Londres.

Le blocus des côtes de Hollande a effectivement commencé, quoique les deux amiraux soient encore dans les Dunes, avec une partie de la flotte. Plusieurs navires hollandais ont été pris.

Le peuple anglais paraît généralement mécontent de la participation de son gouvernement à l'expédition contre la Hollande ; de différents points de l'Angleterre, le commerce élève des plaintes, convoque des assemblées publiques, et vote des adresses au roi Guillaume, pour le détourner de la voie libérale dans laquelle il s'est engagé. Il est vrai qu'il est si nouveau en Angleterre de voir le gouvernement décidé à sacrifier quelque chose du sien pour le bien d'autrui, qu'il n'est pas surprenant que ce bon peuple s'en alarme, et même s'en indigne. Espérons, cependant, que la fermeté de Guillaume IV, et de cette partie de la population britannique qui marche avec le siècle, triomphera de ces entraves que le plus exécrable égoïsme cherche à susciter.

L'armée prussienne qui, aux dernières dates, devait se rassembler sous trois semaines sur les bords du Rhin, est [...] de 180 mille hommes. L'armée française qui [...] stationnée sur le même fleuve, n'est, s'il faut en [croire] le *Constitutionnel*, que de 100 mille hommes.

La ville d'Anvers a 90 mortiers, qui peuvent envoyer [...] bombes par vingt-quatre heures dans la citadelle.

L'armée belge sera placée à la droite de l'armée française, soit pour arrêter, soit pour combattre les Hollandais, dans le cas où ils voudraient venir au secours de la citadelle d'Anvers.

Les débats du Congrès à Washington n'offrent rien d'un intérêt général. Le bill sur la réduction du tarif n'a pas encore été discuté. Rien de nouveau sur la Caroline.

(COMMUNIQUÉ.)

Sur la loi prohibitive de l'introduction des esclaves dans la Louisiane.

La proposition faite ces jours derniers, de révoquer les lois qui prohibent l'introduction des esclaves, a lieu d'étonner ceux qui n'ont pas oublié les circonstances sous l'empire desquelles elles furent passées; ni avec quelle instance on invoquait il y a deux ans, comme indispensables au salut de l'état, ces mêmes dispositions qu'aujourd'hui l'on attaque comme nuisibles ou superflues.

Ceux qui demandent ainsi l'abrogation d'une mesure de salut public, n'ont sans doute pas réfléchi sur les conséquences d'une versatilité qui jette, dans notre dignité, une bigarrure déposant à la fois de notre légèreté à concevoir nos lois, de notre précipitation à les adopter, et de notre inconstance à les maintenir.

Une même législature détruit souvent son propre ouvrage, au mépris des considérations les plus graves qui l'avaient déterminée, et la dignité du premier corps de l'état se trouve compromise par une fluctuation continue entre des opinions qui, par fois, n'ont aucun rapport avec le bien public.

Je suis loin de penser, qu'il faille, comme certains peuples, vénérer les lois en raison de leur antiquité, et maintenir des abus à cause de leur ancienneté ; mais je crois, qu'il est bon de mûrir davantage de telles conceptions et de se pénétrer plus sérieusement de l'importance d'actes qui influent si directement sur la prospérité du pays, et sur le bonheur des citoyens. L'habitude de faire et défaire les lois, rend moins circonspects à les proposer, ceux qui savent qu'une intrigue peut détruire ce que souvent a fait naître une intrigue ; tandis que, si les fabricateurs de nos lois croyaient à leur fixité, souvent ils redouteraient pour eux mêmes les effets d'une loi qu'ils ne regarderaient plus comme éphémère, et prête à disparaître dès qu'elle froissera plus tard des intérêts qu'elle favorise maintenant !

La libre introduction des esclaves excita de vives inquiétudes, lors de la révolte qui eut lieu dans la Caroline. Le danger parut si pressant que M. le Gouverneur crût nécessaire de convoquer une session extraordinaire de la législature, et qu'il y recommanda avec instance l'émission d'une *loi prohibitive*, ou du moins restrictive. Ses motifs parurent si convaincans que ceux même d'entre les habitans qui se trouvaient privés de jouir de quelques dispositions moins favorables pour eux que pour la haute propriété, firent taire leur intérêt particulier devant la grande raison du salut public; et la loi fut adoptée presque sans discussion pour cinq ans.

Cette loi portait ainsi tous les caractères qui peuvent rendre les lois durables ; elle prévenait des dangers réels, elle avait l'assentiment de la majeure partie des citoyens, et pourtant elle est attaquée !

L'on croirait que les motifs puissans qui l'ont dictée, ont changé de nature, on croirait que l'état politique des lieux d'où se tirent les esclaves *dont on nous surchargeait*, s'est tellement amélioré que le danger que nous redoutions, il y a deux ans, s'est totalement évanoui; qu'enfin nous pouvons briser sans crainte la faible barrière que nous avions élevée contre l'envahissement de ces troupeaux d'esclaves pervertis par la révolte à laquelle ils ont participé, ou dont ils ont été les témoins !

Loin de là ! les mêmes causes qui ont milité en faveur de mesures préservatrices, ont pris un nouveau caractère de gravité; et ces mêmes habitans de la Caroline empressés de *se défaire en notre faveur des sujets gangrenés* qu'ils jetaient sur notre territoire, cherchant, aujourd'hui, à mettre cette chanceuse propriété à l'abri des hazards d'une guerre intestine, n'attendent que la révocation de la loi pour vomir sur nos bords cette tourbe malfaisante dont ils auraient à redouter la turbulence dans les circonstances critiques où ils se trouvent placés.

Ce ne saurait donc être que par irréflexion que la proposition que je combats a été émise ; car il paraîtrait peu croyable qu'elle fût le résultat d'une combinaison, ou d'un plan arrêté.

Cependant, s'il en était ainsi, je pense que la Législature y regarderait à deux fois avant que de condamner aux yeux du public, des mesures qu'elle avait appuyées des motifs en apparence les plus saints. Et risquerait-elle ainsi la dignité du premier corps de l'état, et voudrait-elle livrer au ridicule toute l'importance qu'elle avait mise, ainsi que le gouverneur, à ce qu'ils nommaient une mesure de salut public—Or, ce que nous avions adopté avec l'empressement que commandaient les circonstances, se trouverait après tout n'avoir été que le résultat d'un vain fracas, et risquerait de passer pour une jonglerie.

Non, il n'en sera point ainsi, et nous ne verrons pas donner un démenti si formel aux assertions qui avaient été présentées comme irréfragables, dans une session convoquée *ad hoc* !

Ce serait donner une étrange idée de la sagesse de nos conseils, que de *vitupérer ainsi la juste frayeur* qu'ils avaient conçue d'un danger toujours croissant. Je le répète, la législature actuelle ne saurait apporter trop de précaution à discuter une proposition si ardue. Elle se trouverait placée, d'ailleurs, sous l'empire d'un dilemne difficile à résoudre par les partisans même de la révocation. En effet, ou le gouvernement s'est montré sage en convoquant une session extraordinaire, et les chambres ont bien mérité de leur pays, en passant la loi, et dès lors la législature actuelle ne peut porter atteinte à une loi si nécessaire : ou bien, si la législature renverse *cette même loi, si toutes les raisons* et tout l'appareil apportés à cette création lui semblent vains, elle joue au ridicule les autorités que leur zèle et leurs bonnes intentions auraient égarés à ce point ?

Il reste donc hors de doute que notre législature, par respect pour elle-même et pour la chose jugée, maintiendra une loi de précaution, contre laquelle il ne peut s'élever d'objections assez solides pour en infirmer les motifs, et pour détruire ainsi l'ouvrage préparé si sagement par le zèle de notre premier magistrat.

UN HABITANT.

(*Par autorité.*)

LOIS DE L'ETAT.

ACTE

Pour autoriser le Gouverneur à souscrire pour un certain nombre d'actions dans la compagnie du chemin à coulisses de l'Ouest Féliciana.

SECT. 1ère.—*Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale*; Que le Gouverneur de l'Etat souscrira pour cent actions dans la compagnie du chemin à coulisses de l'Ouest Féliciana; bien entendu que le Trésorier de l'Etat ne devra payer aucune partie de la sus dite somme de dix mille piastres avant que cinq-cents actions souscrites par les particuliers aient été payées, alors il paiera la moitié du montant et le reste à mesure que les actionnaires seront appellés à payer, par les directeurs de la dite compagnie.

SECT. 2ème.—*Et il est de pl[u]s décrété:* Que le Gouverneur est également autorisé à nommer un directeur additionnel pour représenter les intérêts de l'Etat dans la dite compagnie du chemin à coulisses d'Ouest Féliciana, lorsqu'une moitié du montant de la souscription sus dite aura été payée par l'Etat.

Signé A. MOUTON,
Orateur de la Chambre des Représentans.

C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 9 janvier 1833.

A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

LÉGISLATURE D'ETAT.

JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

PREMIERE SESSION—11ME. LEGISLATURE.

VENDREDI, 11 janvier 1833.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

L'orateur a nommé MM. Nicholls, Jones, Johnson, Marigny, Grymes, Porter, Hoa, Canon, Barrow, et Voorhies (de Lafayette), membres du comité pour prendre en considération cette partie du message du gouverneur relative aux mesures adoptées par la Caroline du Sud contre le gouvernement général des Etats-Unis.

Sur motion de M. Nicholls, ordonné qu'une permission d'absence soit accordée à M. Porter.

Sur motion de M. Chinn, ordonné qu'une permission d'absence soit accordée à M. Morgan.

L'orateur a soumis à la chambre le rapport du grand juri du 7me. district judiciaire, relatif aux écoles publiques.

Sur motion de M. Duplessis, ce rapport a été renvoyé au comité de l'éducation publique.

M. Léonard a soumis à la chambre le rapport du grand juri de la paroisse Ste. Hélène, relatif aux écoles publiques.

Sur motion, ordonné que ce rapport soit renvoyé au comité des écoles publiques.

M. Jones a présenté la résolution suivante: Résolu qu'un comité réuni de membres du Sénat et de cinq membres de la Chambre, soit nommé à l'effet de rédiger un bill pour prendre l'opinion du peuple de l'Etat de la Louisiane, concernant la nécessité et l'urgence de convoquer une convention pour réviser la Constitution de l'Etat.

Sur motion, ordonné que cette résolution soit déposée sur le bureau sujet à l'appel de la chambre.

M. Robin a présenté les résolutions suivantes: Résolu que le comité des améliorations intérieures prenne en considération la situation présente de la grande levée de la Pointe-Coupée et des levées construites &c.; construire sur les terres voisines de ces levées qui appartiennent au gouvernement général; résolu aussi, que le même comité s'enquière s'il ne serait pas à propos que des mesures fussent prises pour pourvoir à la construction d'une levée à travers cette partie de la Pointe du Racourci, dans la paroisse de la Pointe-Coupée, à l'endroit de la coupe projetée; et que le dit comité fasse aussitôt que possible son rapport par bill ou autrement.

Sur motion, ordonné que ces résolutions soient adoptées.

M. Canon a présenté les résolutions suivantes : Résolu que la partie du message du gouverneur relative à la milice soit renvoyée au comité permanent de ce nom.

Résolu que la partie du message du Gouverneur relative aux écoles soit renvoyée au comité permanent de l'éducation publique.

Résolu que la partie du message du gouverneur relative aux travaux publics et particuliers, et à l'ingénieur civil, soit renvoyée au comité des améliorations intérieures.

Résolu que la partie du message du gouverneur, où il parle de notre situation financière, soit renvoyée au comité des finances, ainsi que celle où il traite des banques.

Résolu que cette partie du message du gouverneur, où il parle des loteries soit renvoyée à un comité spécial composé de *trois membres*.

Résolu que la partie du message du gouverneur, où il parle des améliorations industrielles, soit renvoyée au comité du commerce, des manufactures et d'agriculture.

Sur motion, ordonné que ces résolutions soient adoptées.

L'orateur a nommé MM. Canon, W. Voorhies (des Avoyelles) et Porter, membres du comité auquel a été renvoyé la 5me. résolution.

M. Sibley a donné avis que demain, ou tout autre jour, il présenterait les bills intitulés comme suit :

"Acte pour changer la 11ème. section de l'acte intitulé "Acte pour pourvoir d'une manière plus efficace à la confection des chemins publics, dans cet Etat, approuvé le 12 Mars 1818."

Et "Acte pour changer la 37ème. section de l'acte intitulé "Acte pour punir les crimes et délits." Approuvé le 4 Mai 1805.

M. Duplessis a présenté la résolution suivante :

Résolu que cette partie du message du gouverneur, relative au contrat passé pour la fourniture d'armes aux compagnies de volontaires dans les diverses paroisses de l'Etat, soit renvoyée au comité sur la milice.

Sur motion, ordonné que cette résolution soit adoptée.

M. Garland a présenté la résolution suivante :

Résolu que le comité judiciaire soit requis de s'enquérir de la nécessité de pourvoir par une loi, à la nomination d'un juge de plus, pour la Cour Suprême de l'Etat, et qu'il en fasse un rapport par bill ou autrement.

Sur motion, ordonné que cette résolution soit adoptée.

M. Garland a présenté à la Chambre la pétition de certains habitans de la paroisse St. Landry, demandant qu'un nouveau district d'élection soit établi.

Sur motion, ordonné que cette pétition soit renvoyée au comité d'élections.

M. Morgan a présenté la résolution suivante.

Résolu que le comité de commerce, d'agriculture et de manufacture auquel a été renvoyée la résolution qui lui fait un devoir de s'enquérir de la nécessité de rappeler les lois existantes qui prohibent l'introduction d'esclaves venant de certains Etats, soit autorisé à sommer telles personnes qu'il jugera nécessaires à comparaître, et à les examiner sous serment, concernant des matières qui lui auraient été référées.

Sur motion, ordonné que cette résolution soit adoptée.

M. Garland a présenté la résolution suivante:

"Résolu qu'un comité réuni de membres du sénat et de membres de la chambre des représentans soit nommé pour examiner les affaires de la Banque de l'Union de la Louisiane, et particulièrement la manière dont le fonds capital de ladite banque a été distribué entre les souscripteurs d'icelle."

Résolu de plus que ledit comité soit autorisé à faire comparaître pardevant lui des personnes, et à demander tel document qu'il jugerait nécessaire.

Sur motion de M. Ducros, résolu que la chambre se dispense de ses règles, et procède à la considération de cette résolution.

Sur motion de M. Garland, ordonné que le blanc soit rempli par le mot "cinq."

Sur motion de Mr. Nicholls, ordonné que les membres de ce comité soient nommés au scrutin.

Un message du sénat par Mr. Davis, son secrétaire, demandant le concours de la Chambre aux résolutions suivantes :

Résolu par le sénat, &c., Qu'un comité réuni des deux chambres, composé de deux membres du sénat, et de membres de la Chambre des représentans soit nommé à l'effet d'examiner les affaires de la Banque de l'Union de la Louisiane, les réglemens et les résolutions adoptés par cette institution.

Résolu, &c., Qu'il sera du devoir du dit comité d'examiner comment les directeurs de la dite banque ont disposés des obligations (bonds,) et du capital déjà reçus par eux, la manière dont les hypothèques doivent être données par les souscripteurs, ainsi que les réglemens et les résolutions adoptés par la susdite banque, au sujet des branches banques établies par la charte dans les diverses paroisses de l'Etat.

Résolu qu'un comité réuni des deux chambres composé de deux membres du sénat et de membres de la chambre des représentans soit nommé à l'effet d'examiner les affaires de la Banque de la Louisiane.

Résolu, &c., Qu'un comité réuni des deux chambres composé de deux membres du sénat et de membres de la chambre des représentans, soit nommé à l'effet d'examiner les affaires de la Banque de l'Etat de la Louisiane.

Résolu, qu'un comité réuni des deux chambres, composé de deux membres du sénat et de membres de la chambre des représentans, soit nommé à l'effet d'examiner les affaires de la Banque de l'Association Consolidée.

Sur motion de M. Garland, ordonné que la résolution présentée par lui sur le même sujet, soit déposée sur le bureau.

Sur motion de M. Duplessis, la chambre s'est occupée de la résolution venant du sénat, et relative à la Banque de l'Union.

Sur motion, ordonné que le blanc de cette résolution soit rempli par le mot cinq.

M. Garland a fait la motion d'ajouter la résolution suivante:

Il est de plus résolu que le dit comité est autorisé à faire comparaître par devant lui toute personne, et à demander tout document qu'il jugera convenable.

Sur motion, ordonné que cette résolution soit adoptée telle qu'elle a été amendée par M. Garland.

Sur motion, ordonné que la résolution venant du sénat relative à la banque de la Louisiane, soit prise en considération.

Sur motion, ordonné que le blanc de cette résolution soit rempli par le mot cinq et que la dite resolution soit adoptée.

Sur motion, ordonné, que la résolution venant du sénat et relative à la banque de l'Etat de la Louisiane, soit prise en considération.

Sur motion, ordonné que le blanc de cette résolution soit rempli par le mot trois, et que cette résolution soit adoptée.

Sur motion, ordonné que la résolution venant du Sénat et relative à l'Association Consolidée, soit prise en considération.

Sur motion, ordonné que le blanc de cette résolution soit rempli par le mot trois, et qu'elle soit adoptée.

Sur motion, ordonné qu'un recès ait lieu.

Sur motion de Mr. Voorhies, (de Lafayette) ordonné que deux vérificateurs soient nommés. L'orateur a nommé Messieurs Voorhies, (de Lafayette) et Rousselle. Chacun des membres ayant déposé son vote dans la boîte de scrutin, sur 45 membres présens il a paru que :

Mr. Nichols a obtenu	36 votes.
Garland,	35
Chinn,	31
Barrow,	32
Ducros,	21
Voorhies,	14
Hoa,	11
De Baillon,	8
Robin,	8
Canon,	9
Duplessis,	5
Bullard,	4
Marigny,	2
Walker,	1
Grymes,	1

Messrs. Nicholls, Garland, Chinn, Barrow et Ducros, ayant obtenu la majorité requise, ont été dûment élus membres du comité chargé d'examiner les affaires de la Banque de l'Union.

Sur motion de M. Marigny, ordonné que l'orateur procède à la nomination les affaires des autres comités chargés d'examiner des autres banques. L'orateur a nommé Messrs. Voorhies (des Avoyelles) Canonge, Rousselle et Johnson, membres du comité concernant la banque de la Louisiane—Messrs. Bullard, Debaillon et Hoa, membres du comité concernant la Banque de l'Etat de la Louisiane.

Et Messrs. Marigny, Jones et Robin, membres du comité concernant l'Association Consolidée.

Sur motion, ordonné que le greffier soit chargé d'en informer le sénat.

ORDRE DU JOUR.

Le bill intitulé "Acte pour autoriser les rapporteurs des comités des deux branches de la législature à assermenter des témoins," a subi sa seconde lecture, et a été renvoyé à demain pour être lu une troisième fois. La chambre s'est occupée du bill intitulé "Acte pour fixer le local où devra siéger la cour suprême de cet Etat."

Sur motion de M. Grymes, ordonné que la chambre se réunisse en comité général pour prendre en considération ledit bill, et M. Voorhies a été appelé au fauteuil.

Après quelques instans, le comité général s'est levé et le rapporteur M. Voorhies a rapporté que ledit comité s'était occupé du bill ci-dessus mentionné et l'avait adopté avec quelques amendemens. La chambre s'est occupée du dit bill.

Sur motion, ordonné que la première section soit adoptée;

Sur l'adoption de la section suivante:

Il est de plus décrété que dans le cas où lesdits juges choisiraient pour tenir leurs séances le local qu'ils occupaient anciennement; la somme de six-cents piastres est et demeure appropriée, pour payer le loyer du dit local et le gouverneur est autorisé à tirer à cet effet pour la sus dite somme, sur le trésor public et que toute loi ou partie de loi contraires au présent acte, soit et demeurent rappelée.

M. Garland a demandé l'appel nominal, et il a paru que MM. Barrow, Bouligny, Bullard; Canon, Canonge, Chauvin, Chinn, Dashoy, Debaillon, Ducros, Duplessis, Duprés, Edwards, Folse, Grymes, Guillet, Hoa, Horton, Jones, Lagarde, Léonard, Lessassier, Madox, Marigny, Nicholls, Ory, Robin, Rousselle, Thibodeaux et Watkins ont voté dans l'affirmative, — 30 oui.

Et que MM. Bienvenu, Brand, Brown, Charpentier, Garland, Johnson, Legendre, Mc. Ray, Morgan, Mulhollan, Sibley, Voorhies (de Lafayette), et Waker ont voté dans la négative,—13 non; en conséquence cette section a été adoptée.

M. Grymes a présenté une section additionnelle, laquelle a été adoptée.

Et le titre du dit bill ayant été amendé comme suit: "Acte relatif à la cour suprême de cet état."

Sur motion, ordonné que le dit bill passe, tel qu'il a été amendé et soit intitulé: "Acte relatif à la cour suprême de cet état."

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Sur motion, la chambre s'est ajournée à lundi 10 heures du matin.

Liste Maritime.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

	Capitaine
Navire Hewes, Spear, Boston,	
Brick Clio, Kirk, Philadelphie,	J. Hagan & Co
Polacre Tres Amigos, Victory, Havane,	Estevanell & Courval
Goël. Aspacia, Greenaker, Charleston,	W. L. Hodge

ARRIVES.

Bateau de remorque Porpoise, des Passes, ayant amené dans le port les navires Sophia et Martha.
Navire Sophia, Grozé, de Boston.
Navire Crown, Smith, de Liverpool.
Goël. Clara, Shitson, de New-Castle.
Goël. Martha, Shelman, de Galveston.
Bateau à vapeur Bonnets o'Blue, Vaught, de Cincinnati.
Bateau à vapeur Vermillon, Flecher, de Bâton-Rouge.
Bateau à vapeur Walk-in-the-Water, Buckner, des Natchez.
Bateau à vapeur Monticello, Patterson de Plaquemine.
Bateau à vapeur Wanderer, Culver, de Manchester.
Bat. à vap. Halcyon, Isler, de Lafourche.

Amusements.

SALLE D'ORLEANS.

M. E. BERTUS a l'honneur d'informer le public qu'il donnera à son bénéfice, le lundi 21 janvier,

Un grand Bal paré,

Précédé d'un

BAL D'ENFANS.

8 janvier

SALLE D'ORLEANS.

SAMEDI, 19 JANVIER 1833.

GRAND BAL PARE ET MASQUE.

Prix d'entrée: les cavaliers,........$1 50.

Les dames ne seront admises qu'avec un billet d'invitation; on n'en délivrera point au moment du bal.

Aucun masque ne pourra pénétrer dans la salle avant de se faire, reconnaître par un commissaire nommé à cet effet. 31 déc

SALLE DE BAL

Encoignure des rues d'Orléans et Bourbon.

MERCREDI, 16 JANVIER,

GRAND BAL PARE ET MASQUE.

Prix d'entrée..................Cavaliers, Une Piastre

Les cavaliers trouveront un bureau pour déposer leurs cannes et manteaux &c. 31 déc.

AVANT DERNIERE SEMAINE.

SALON D'EXPOSITION DE

J. Maëlzel.

DE L'AUTOMATE JOUEUR D'ECHECS, MELODIUM, &c.

Hotel des Planteurs, rue du Canal, No. 13.

LA séance aura lieu chaque soir, à 7 heures et demie précises. Les portes seront ouvertes à 6 heures et demie.

PRIX D'ENTREE—Grandes personnes, une piastre Les enfans au-dessous de 12 ans ne paieront que moitié prix.

L'on pourra se procurer des billets durant le jour à la salle d'exposition, ou le soir, au bureau du spectacle.

14 janv.

AUJOURD'HUI! AUJOURD'HUI!!

Loterie de l'Eglise Evangélique française.

☞ Le tirage se fait aujourd'hui, 16 janvier.

GROS LOT $12,000—4,000 &c.—Les plus faibles lots de $6.

Prix des billets $4 ; moitié, $2 ; quart, $1.

Les personnes qui désireraient obtenir des lots gagnants peuvent s'adresser avec assurance, au bureau de

AYES,

Rue de la Levée, No. 40.

☞ On y a vendu de gros lots, et l'argent en été de suite payé. 16 janv.

Qui vend les lots gagnants ? SYLVESTER!!

Il est bien reconnu, par tous ceux qui ont couru les chances de la loterie, que depuis cinq ans SYLVESTER a constamment enrichi le public en lui faisant gagner des lots s'élevant à la somme de TROIS MILLIONS de piastres!! Il accordera la même faveur aux habitans de la Louisiane.

☞ Il y aura un tirage ce soir :—les billets à $4, et le gros lot est de $12,000.

16 janv S. J. SYLVESTER.

Rue du Camp, No. 16, au dessous de l'hôtel Bishop.

JEUDI, 17 janvier, se fera l'ouverture du RESTAURANT DE LA BOURSE tenu, par GUILLAUME, rue de Chartres, No. 119. Il a l'honneur de prévenir le public qu'il mettra toute l'exactitude possible pour que les personnes qui l'honoreront de leur présence soient servies avec ponctualité, et par conséquent satisfaites. Il tiendra tout ce que le marché peut fournir de meilleur, et sa cave sera pourvue des vins les plus fins et les plus exquis.

Il profite de cette occasion pour remercier le public de la bienveillance qu'il lui a témoignée jusqu'à ce jour, et il ose en espérer la continuation, dont il saura se rendre digne.

N. B. M. Guillaume continuera, comme par le passé, à faire des repas de commande, banquets de noces &c. et prendra des apprentis en cuisine. Il aura des salons particuliers pour les sociétés. 16 janv.

MELASSE.—20,000 gallons Mélasse à vendre sur une habitation au-dessous de la ville ; s'adresser à

GRAY, DURRIVE & Co.

16 janv Rue de la Levée, No. 35.

UN jeune homme, parlant l'Anglais et le Français, nouvellement arrivé dans cette ville, désirerait se placer dans un magasin de grocery. Il peut fournir de très-bons renseignemens. Adresse O. P. E. à la poste. 16 jan—3

JE certifie que le Dr. Rapallo m'a guéri d'une fièvre, et que depuis deux mois personne ne pouvait le faire, et par conséquent je crois de mon devoir de le recommander au public et n'avoir que des louanges à faire de son traitement. *Nouvelle-Orléans, le 3 janvier 1833.*

16 janv CH. LEGROS.

20 BALLES, contenant 1,424 pièces Coton écru lourd à chemises, de 36 pouces; 22 balles *Moleskins* assortis, récemment reçus par les navires Vesta, Princess Charlotte et Princess, venant de Liverpool, et ayant droit au drawback, ainsi qu'un assortiment général de Marchandises convenables pour les marchés mexicains; à vendre à bon compte, par

HARRISON, BROWN & Co.

16 janv Rue Royale, No. 117.

ESCLAVE EN MARRONNAGE.

DIX piastres de récompense seront données à celui qui fera conduire à la geole, ou chez le soussigné, la négresse MARIANNE, alias URINA, âgée de 20 ans; taille moyenne, forte constitution; elle parle l'Anglais et le Français, et est très timide en parlant à une personne blanche. Elle était vêtue d'une robe de cotonnade bleue, un mouchoir rouge au cou, et allait nu-pieds. Elle vendait du lait l'été dernier. Elle s'est absentée depuis le 20 du mois dernier, et elle a été vue depuis dans la rue de l'Esplanade.

Les capitaines de navires, bateaux à vapeur et autres, sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord.

A. LARA,

Faubourg Marigny, encoignure des rues Victoire et Espagne. 16 déc.

ETAT DE LA LOUISIANE—*Cour de Paroisse*, pour la Paroisse la ville de la Nouvelle Orléans.—Présent l'hon. Chs. Maurain, juge—[No. 1301.]—Dans l'affaire de *Marie Louise Regaud* contre *ses créanciers*.—Sur motion de Mr. A. F. Hollman, avocat du syndic, et sur enrégistrement du tableau de répartition, il est ordonné que tous ceux qui ont des objections à faire à l'homologation du tableau et à la répartition des fonds, aient à se présenter dans les dix jours qui suivront la publication du présent.

Extrait des minutes.

Bureau du Greffier, ce 15 Janvier 1833.

16 janv—3 en 10j F. BUISSON Dép. Gref.

PAROISSE JEFFERSON—*Cour des Preuves.*—*Succession de feu Francisco Mozo.*—Attendu que Thomas Waters a présenté une pétition à la cour pour obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu Francisco Mozo, décédé *ab intestat*, avis est par le présent donné à toutes personnes que cela concerne d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles la demande faite par la dite pétition ne serait pas accordée.

Paroisse Jefferson, 10 janvier 1833.

15 jan—10 J. M. HARRANG, juge.

PORC—300 barils porc, première, seconde et troisième qualité, en débarquement et à vendre par

TOURNE & BECWITH,

15 jan. Nouvelle Levée, No. 15.

GRAINES DE JARDINAGE.

EN débarquement du navire Hanover, un assortiment de graines de jardinage, du jardin Botanique linnéen de Wm. Prince & Fils, de New York. Les habitans et les amateurs seront traités à des prix raisonnables, au magasin de DUCONGE & PEYCHAUD,

15 jan Rue de Chartre, No. 29.

A VENDRE—Une Harpe de première qualité, de Evandt; jolie et bien conditionnée, reçue de New York par le navire Warsaw, s'adresser chez

F. ORIOL & CO.

15 jan Encoignure Dumaine et Condé.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régistre des Testamens.*—Jeudi, 17 du courant, à midi, l'exposerai en vente à la Bourse, pour le compte de la succession de feu Francis Drake, la goëlette Rosalie, avec ses agrès et apparaux, mouillée dans le bassin Carondelet.

Conditions de la vente ; 4 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction avec hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour,

16 jan MARTIN BLACHE, rég.

ON demande à louer un jeune nègre ou mulâtre de 15 à 18 ans, au fait du service. S'adresser rue Royale, au coin de la rue St. Philippe. 5 janv.

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour cette ville et Paroisse d'Orléans, en date du 10 Janvier 1833.—Il sera vendu le lundi, 18 février prochain au café de la Nouvelle Bourse, à l'heure de midi, la propriété suivante, dépendante de la succession de feue *Rosette Rousève*, f. de c. l.

Un lot de terre situé en cette ville, mesurant (au pied Français) 60 pieds de face à la rue St. Claude, entre les rues du Quartier et de l'Esplanade, sur 180 pieds de profondeur, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent, ainsi qu'une quantité d'arbres fruitiers.

Conditions :—Un quart comptant, et le reste à 1, 2 et 3 ans; billets par coupons, endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale.

L'acte de vente, aux frais de l'acquéreur, sera passé en l'étude de M. Octave de Armas, notaire public.

16 janv—10, 2ps.

PAR J. LE CARPENTIER & CO.

IL sera vendu, mardi, 22 du courant à midi, à la bourse Hewlett :

1o. UNE MAISON située à l'encoignure du chemin du bayou et de la rue des Marais. La maison est en brique et couverte en tuiles à crochets. Le terrain sur lequel se trouve la maison, mesure 55 pieds 5 pouces sur le chemin du Bayou, et 53 pieds 6 pouces sur la rue des Marais, et 71 pieds 3 pouces de large sur la ligne du fond.

2o. UN TERRAIN, attenant au précédent, ayant 30 pieds de face à la rue des Marais, 25 pieds sur la ligne du fond, et 71 pieds de profondeur sur une ligne, et 80 sur l'autre.

3o. UN TERRAIN, attenant aux précédents, mesurant 30 pieds de face à la rue des Marais, 25 pieds sur la ligne du fond, 80 pieds de profondeur sur une ligne, et 90 sur l'autre.

Le plan des trois terrains ci-dessus, sera exposé à la bourse, le jour de la vente.

Conditions—6, 12 et 18 mois de crédit, en billets par coupons, endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

La propriété ne sera livrée que 30 jours après la vente.

16 jan

PAR P. A. GUILOTTE.

EN vertu d'un ordre de l'hon. Cour des Preuves, dans et pour la paroisse d'Orléans, il sera exposé en vente, le mercredi 23 du courant, à l'endroit ordinaire où se fait la vente des animaux, une mule et une bride, dépendants de la succession de E. T. Taylor.—Conditions : comptant.

16 janv H. NORTON, curateur.

PAR JACOB LEVY.

SAMEDI, 19 du courant, il sera vendu à la Bourse, à midi, une jeune mulatresse de 13 ans, créole du pays, parlant Anglais et Français, domestique de maison, pleinement garantie, à l'exception du marronnage. Payable à 6 mois, en billet endossé et hypothèque. L'acte de vente en l'étude de Wm. Boswell, aux frais de l'acquéreur.

16 janv

PAR JACOB LEVY.

IL sera vendu aujourd'hui (mercredi, 16 du mois,) à son magasin d'encan, sans réserve, une quantité de marchandises sèches, consistant en estone, toiles, mouchoirs, et autres objets.—Conditions : comptant. 16 janv

POUR PITTSBURGH.

Le bateau à vapeur fin marcheur DON JUAN, cap. Sivage, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

TOURNE & BECKWITH,

15 jan Nouvelle Levée No. 15.

POUR LIVERPOOL.

Le navire de première classe, NESTOR, cap. J. Parrott, doublé et chevillé en cuivre, désire trouver de 3 à 400 balles de coton, pour compléter son chargement, et quelques passagers; s'adresser à

15 jan I. OGDEN & CO.

POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe, LEXINGTON, cap. Sam'l. Atkins, doublé et chevillé en cuivre, désire trouver 400 balles de coton pour compléter son chargement ; s'adresser à

15 jan I. OGDEN & CO.

POUR BOSTON.

Le Brick, doublé en cuivre, COMMISSARY, capitaine Rundolett, partira sans délai. Pour fret ou passage s'adresser à

15 janv LINCOLN & GREEN.

POUR LE HAVRE.

Le navire fin voilier LOIRE, capitaine Boulanger, ayant une partie de son chargemens à bord, et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à JULES LE BLANC,

10 jan rue Royal, No. 17[.]

POUR LE HAVRE.

Le beau navire A. I. SALEM, capit. Destebecho, ayant une partie de son chargement engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la place d'armes, ou à

10 janv V. ROUMAGE.

POUR MARSEILLE.

Le navire, doublé et chevillé en cuivre, DUBLEM.PACKET, capitaine MacPherson, partira le 19 de ce mois. Pour fret ou passage, ayant des bons emménagemens, s'adresser à

8 janv A. QUERTIER & BOUTIN.

POUR MARSEILLE.

Le navire PHOENIX, capitaine Salonne, partira le 12. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

7 janvier J. MAGER.

POUR LE HAVRE.

Le navire WM. BADGER, capitaine Harris, partira le 10 de ce mois. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

7 janvier J. MAGER.

A LOUER PRESENTEMENT.—Une grande et belle maison à deux étages, rue Condé, entre les rues Dumaine et Ste. Anne. S'adresser au médecin Formento, rue Toulouse. 20 déc—

LES Soussignés viennent de recevoir et offrent en vente, 189 sacs café Havane 1re. qualité.

50 boucauts sucre do.

14 janv. THEO. NICOLET et Co.

LE soussigné a l'honneur de prévenir le public qu'il a transporté sa boutique de coutellerie au No. 37, rue Condé, où il se chargera de faire toute espèce d'instrumens de chirurgie, clés pour dentes d'une nouvelle invention. Il nettoie les fusils de munition et autres.

14 jan F. BRIAULT.

A VENDRE.—1,600 barriques vin de Marseille; 80 paniers bouteilles vides. S'adresser rue St. Louis, No 23. 14 janv

BUREAU D'AGENCE GENERALE

ET D'INFORMATIONS, A LA NOUVELLE-ORLEANS,

rue St. Louis, No. 10, à trois portes de la Levée.

TOUTES les affaires d'agence sont dépêchées avec promptitude. On achète, vend ou échange, moyennant commission, les propriétés foncières, les esclaves et toutes autres espèces de propriétés.

On se charge, pareillement, de la location à de bons locataires des maisons, bureaux, &c ;

De fournir aux cafetiers et autres, des commis, garçon de buvette et autres assistants;

De trouver de l'emploi aux teneurs de livres, marchands, commis, agents, garçons de café, &c. &c ;

De trouver des associés aux négocians, manufacturiers, cafetiers, épiciers, et autres hommes d'affaires.

Les personnes qui résident à la campagne et qui voudraient se procurer quelques uns des emplois ci-dessus, n'ont qu'à adresser une lettre au soussigné et y joindre cinq piastres; on s'occupera d'elles immédiatement ou on leur fera une réponse.

N. B. Il faut que les lettres de la campagne soient affranchies; on s'en occupera de suite.

14 janv L. VANDEBURGH & Co.

AVIS.—Le 4 du mois de février prochain, entre dix et onze heures du matin, en la demeure de Léandre Séverin, près l'embouchure de la Fausse-Rivière, il sera procédé par le juge de paroisse remplissant les fonctions d'encanteurs, à la vente publique et au plus offrant et dernier enchérisseur de

40 TETES D'ESCLAVES des deux sexes et de différents âges ;

Et de quelques MEUBLES et autres EFFETS MOBILIERS, appartenant à Claire Decuir, épouse du dit Léandre Séverin, séparée de biens d'avec lui, par jugement rendu par la Cour de District de cette paroisse, le 28 mai dernier.

Cette vente se fera payable en deux termes égaux, savoir: le premier en tout mars 1834, et le second en tout mars 1835 ; à la charge par les adjudicataires de fournir des billets payables au bureau du juge de cette paroisse et endossés à la satisfaction de la dite Claire Decuir, autorisée par son mari ;—de payer les frais des actes notariés de vente, et sous la réserve d'hypothèque sur les esclaves qui seront vendus, jusqu'à parfait et final paiement du prix auquel ils auront été adjugés.

A la Pointe-Coupée, le 1er. janvier 1833.

DORMENON,

7 janv—24 Juge de paroisse.

AVIS—Les soussignés ont l'honneur de prévenir leurs pratiques et le public en général, qu'ils viennent de former une société, sous la raison de Barbarin & Hill ; ils osent espérer que par le zèle et l'assiduité qu'ils mettront dans les *commandes* qui leur seront faites, mériter la bienveillance de leurs amis.

Leur demeure est rue de Chartres, No. 135, au magasin de R. Hill.

LOUIS A. BARBARIN,

11 jan—1m ROBERT S. HILL.

AVIS INTERESSANT.

THEORIE ET PRATIQUE DE TROIS LANGUES,

(ANGLAISE, FRANÇAISE ET ESPAGNOLE.)

COMPAREES et facilement apprises, en un seul volume. Prix 75 cents. Se vend chez les principaux libraires de cette ville. 15 janv—1m.

SUCRE—300 bts. sucre, sur une habitation près de la ville, à vendre par

15 jan DUCROS & MORPHY.

VENTES A L'ENCAN.

PAR JACOB LEVY.

IL sera vendu, samedi, 19 du courant, à la bourse Hewlett,

DAVID, mulâtre âgé d'environ 17 ans, bon domestique de maison, &c.

Vendu par ordre de la Cour des Preuves, pour le compte des héritiers de feu Mme. Jane Smith.

Conditions : 6 et 8 mois de crédit, en billets endossés et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés par G. R. Stringer, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 15 jan.

PAR HEWLETT & PERRE.

LE lundi, 19 janvier prochain, il sera vendu à la Bourse de Hewlett,

Une goëlette américaine, dite ELIZABETH, du port de 52 12-15 tonneaux, construite à Baltimore, d'excellens matériaux, entièrement radoubée et doublée en cuivre neuf, il y a deux mois.

La dite goëlette est pourvue de tout le grement nécessaire et en très bon état, comme on pourra le voir par l'inventaire qui sera déposé au bureau des encanteurs avant la vente. On pourra voir la goëlette elle même près du Ferry, entre les rues St. Louis et Conti. Elle est vendue pour clore un compte de société.

Conditions : 3, 6 et 9 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction. 10 janv.

PAR T. MOSSY.

MERCREDI, 16 du courant, il sera vendu, à midi, à la bourse Hewlett, un TERRAIN situé au faubourg Ste. Marie, rue Carondelet, entre les rues Poydras et Hévia, mesurant 44 pieds 7 pouces de face à la rue Carondelet, sur 170 pieds 6 pouces de profondeur. Avant dessus une forge bâtie en briques, cuisine et écurie en bois.

Conditions.—Payables un tiers le 20 Avril 1833, le reste à un et deux ans, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 10 jan.

PAR J. MOSSY.

JEUDI, 17 du courant, il sera vendu à la bourse Hewlett, à midi—

28 LOTS DE TERRE.

Situés à proximité du Bassin et du Canal Carondelet, conformément au plan exposé à la Bourse, dressé par Jh. Pilié, voyer de la ville, savoir :

9 LOTS entre les rues Villeré et Robertson, mesurant chacun, 28 pieds 5 pouces de face à la rue St. Louis sur 105 pieds de profondeur.

2 LOTS entre les rues St. Louis et Conti, mesurant chacun 30 pieds 1 pouce de face à la rue Robertson sur 127 pieds 10½ pouces de profondeur, et 30 pieds 8 pouces 3 lignes sur la ligne du fond.

9 LOTS entre les rues Villeré et Robertson, mesurant chacun 28 pieds 5 pouces de face à la rue Conti, sur 105 pieds de profondeur.

2 LOTS entre les rues St. Louis et Conti, mesurant chacun 31 pieds 3 pouces 6 lignes de face à la rue Villeré, sur 127 pieds 10½ pouces de profondeur, et 30 pieds 8 pouces 3 lignes sur la ligne du fond.

Ces Terrains sont clos sur l'alignement des rues seulement, en pieux debout solidement liés par une double latte.

5 LOTS, entre les rues Claiborne et Robertson, mesurant chacun, 25 pieds 6 pouces de face à la rue St. Louis, sur 102 pieds de profondeur, il existe sur le devant de chaque lot, un trottoir [...] carrelé en briques que l'acquéreur sera tenu d'entretenir en bon état.

1 LOT, entre St. Louis et Toulouse, mesurant 25 pieds 10 pouces 6 de face à la rue Claiborne, sur 127 pieds 10 pouces de profondeur.

Ces Terrains ont l'avantage d'être placés près du Canal et du bassin Carondelet, où le commerce se développe avec activité, de jouir d'une communication facile par la rue St. Louis, qui est ferrée en coquilles, d'offrir par conséquent une position agréable pour des domiciles, ou commode pour des entrepôts de marchandises.

CONDITIONS.—Payables à 6 mois, un an et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. 10 jan.

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu le samedi 26 du courant, à midi précis, à la Bourse Hewlett, les esclaves suivans :

1o.—CHARLES, nègre de grande valeur, âgé de 24 ans, depuis son bas âge dans le pays, parlant les deux langues; il est charpentier et bon maçon, il peut receler un équipage et même le remonter en plein, en lui traçant l'ouvrage; il gagnait, l'été dernier, $50 par mois en travaillant aux équipages, il est assez bon peintre, très intelligent dans tout ce qu'on peut lui donner à faire.

2o.—ROSE, négresse créole, âgé d'environ 31 ans, ayant une taie sur l'œil qui ne l'empêche pas de voir ; blanchisseuse et repasseuse.

Les dits esclaves, sont pleinement garantis des vices et maladies prévus par la loi.

3o.—Plus UN TERRAIN désigné par le No. 111, mesurant 40 pieds de face à la rue de l'Histoire sur 150 pieds de profondeur plus ou moins, entre les rues Craps et Amour. Il existe sur ledit terrain une maison de 26 pieds de long, sur 37 pieds de large, contenant 4 chambres, et deux cabinets, une cuisine, de trois appartemens, puits, latrines, &c.

4o.—UN TERRAIN situé rue de l'Histoire, entre celles de Craps et Amour, faisant partie des Nos. 113 et 114, ensemble les édifices en bois qui s'y trouvent; ladite propriété rapporte $21 par mois, ledit terrain mesure 46 pieds de face, sur 60 de profondeur.

5o.—UN TERRAIN situé rue des Grands Hommes, entre les rues d'Espagne et Mandeville, désigné par le No. 153, ayant 90 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur.

Conditions. L'esclave Charles, payable $500 comptant et la balance dans un an; l'esclave Rose, payable dans 6 mois et 1 an; le terrain No. 111, payable $1000 comptant et la balance dans un an; le terrain de 46 pieds de face à la rue de l'Histoire, sur 60 pieds de profondeur, payable $500 comptant et la balance à 1 an de crédit; le terrain situé rue des Grands-Hommes, entre Mandeville et Espagne, payable $500 comptant et la balance à 1 an de crédit; le tout sera vendu en billets endossés à satisfaction du vendeur, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés en l'étude de L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. Les banquettes de tous ces terrains sont faites et briquetées; si quelqu'un désire acheter à l'amiable, il pourra s'adresser au soussigné.

14 janv. NELSON FOUCHE

PAR FRANCOIS DUTILLET.

IL sera vendu, mardi 22 du présent mois, entre midi et une heure, à la bourse Hewlett, pour dissoudre une société, les esclaves suivans, savoir :

1o. JEFFREY, nègre de champ, aide forgeron, charetier et laboureur, âgé d'environ trente-quatre ans.

2o. AMOS, nègre de champ, charretier et laboureur, âgé d'environ 23 ans.

3o. BEN, nègre de champ, charretier, laboureur, âgé d'environ 20 ans.

4o. NERO, nègre de champ, charretie, laboureur et palfrenier, avant les écrouelles, âgé d'environ 22 ans.

5o. EDDY, négresse de champ, âgée de 24 ans.

6o. MAHELA, négresse de champ, âgée de 22 ans

7o. SARAH, négresse de champ, âgée de 24 ans.

8o. ELLEN, négresse de champ, âgée de 21 ans, et sa fille, âgée de 14 mois.

9o. MARTHA, négresse de champ, âgée de 19 ans.

10o. LUCIE ANN, négresse de champ, âgée de 2[.] ans.

11o. POLLY, négresse de champ, âgée de 21 ans.

12o. BETSEY, négresse de champ, âgée de 21 ans.

13o. JEANEY, négresse de champ, âgée de 25 ans.

Conditions: les esclaves ci dessus seront vendus à un et deux ans de terme à dater de l'adjudication, payables en billets par coupons, endossés à la satisfaction des vendeurs avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés devant L. T. Caire, notaire public, à la charge des acquéreurs. 14 janv-5-3[.]

PAR ISAAC L. McCOY.

IL sera vendu, jeudi 17 du courant, à midi, à la bourse Hewlett, les

4 DOMESTIQUES suivans :

FANNY, âgée de 21 ans, bonne blanchisseuse et repasseuse, et ses deux enfans, Henry, âgé de 2 ans et Ma[...] 5 mois. Les dits esclaves sont pleinement garantis, et ne sont mis en vente, que parce que leur maître est parti pour le nord.

DICK, âgé de 35 ans, bon nègre de champs. Conditions—6 mois de crédit. 14 jan.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu à la Bourse Hewlett, le samedi 19 janv courant TROIS LOTS DE TERRE avec tous les droits et privilèges sur la batture qui en dépend, situés entre les rues d'Enghien et du Port, et faisant face au chemin public et au fleuve Mississipi, conformément au plan qui sera exposé à la dite bourse, dix jours avant la vente, dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville—Savoir :

Le No. 1 mesure 22 pieds 8 pouces de face au chemin public sur 120 pieds de profondeur.

Le No. 2 mesure 22 pieds 10 pouces de face au chemin public, sur 120 pieds de profondeur.

Le No. 3 mesure 22 pieds 9 pouces de face au chemin public, sur 120 pieds de profondeur.

La position avantageuse de ces terrains en face de la plus belle partie du port, leur proximité de la presse à coton à vapeur de la Levée, et la commodité du chemin pavé, méritent l'attention particulière des commerçants et des spéculateurs.

Conditions—Un, deux, et trois ans de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'au parfait paiement, et à la charge par l'acquéreur de payer le pavage du trottoir et du chemin en face du lot dont il sera rendu adjudicataire. 3 janv—

MARSAC, nouvellement arrivé de Paris, fabricant de lampes, lustres et bronzes, étamée toute espèce de lampes, carcelles, mécaniques, hydrostatiques, lampes ordinaires, bronzes, pendules et candelabres; remet la dorure à neuf; fait le vernis anglais imitation de dorure; raccommode l'argenterie et le plaqué.

Il s'abonnera au mois et à l'année pour la surveillance et l'entretien des lampes. Son atelier est à la bourse de Hewlett, rue St. Louis, No. 46. au premier. 14 jan

BEAU SUCRE—[...] bts. sucre, en magasin, à vendre par

15 jan DUCROS & MORPHY.

MOUSSE—23 balles Mousse, en magasin, à vendre par

15 jan DUCROS & MORPHY.